

Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2723

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Première phase - Réalisation du groupe scolaire prévu dans le cadre du programme des équipements publics (PEP) - Approbation de la convention financière passée avec la SEM Lyon Confluence - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1998, le site du Confluent a fait l'objet de plusieurs phases d'études en vue d'établir un plan de développement à long terme. A la suite des études réalisées par l'équipe de concepteurs Grether-Desvignes, il a été proposé un projet urbain permettant la poursuite du quartier existant vers le sud par un tissu urbain mixte et l'organisation d'une centralité s'articulant autour d'un pôle de loisirs et d'un bassin nautique conçu comme un espace public particulier.

Une première étape de réalisation du projet urbain d'une superficie de 41 hectares, a été décidée par le conseil de Communauté qui, par délibération n° 2003-0946 en date du 21 janvier 2001, créait la ZAC Lyon Confluence-première phase.

Puis, par délibération n° 2003-1110 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté approuvait les modalités de réalisation de l'opération ZAC Lyon Confluence - première phase, le projet de PEP, ainsi que l'avenant n° 2 de la convention publique d'aménagement (CPA).

Le PEP était par la suite approuvé par délibération n° 2004-1678 du conseil de Communauté en date du 23 février 2004, après insertion, dans le plan d'occupation des sols (POS) révisé, des emplacements réservés relatifs aux équipements publics prévus dans le cadre de l'opération Lyon Confluence - ZAC première phase, et modifié par délibération n° 2004-2185 du conseil de Communauté en date du 18 octobre 2004, afin d'intégrer au PEP initial les ajustements induits par la mise au point des premiers marchés de maîtrise d'œuvre.

Afin de répondre aux besoins futurs générés par la réalisation des programmes immobiliers construits dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence-première phase, le PEP prévoit la réalisation d'un groupe scolaire de neuf classes dont le financement du clos et couvert ainsi que des aménagements intérieurs est assuré par l'opération de ZAC Lyon Confluence-première phase, pour un montant d'ouvrage estimé à 4 100 000 € HT, soit 4 903 600 € TTC.

La construction du groupe scolaire intègre la réalisation du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) dont la relocalisation est rendue nécessaire par la démolition, dans le cadre de l'opération Lyon Confluence, des locaux initialement situés dans la Maison des jeunes et de la culture (MJC). Le financement du clos et couvert de cet équipement est assuré par l'opération de ZAC pour un montant estimé de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC ; les aménagements intérieurs restent à la charge de la ville de Lyon pour un montant estimé de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC. Le coût total du CLSH s'élève donc à 239 200 € TTC.

Conformément à l'article L5215-20-1 du code général des collectivités locales, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de réalisation dudit groupe scolaire.

Compte tenu de la particularité du CLSH, dont les locaux sont intégrés au groupe scolaire et donc indissociables de ce bâtiment, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de la construction complète de cet équipement, en application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP de juillet 1985.

Deux conventions sont ainsi élaborées :

- une convention entre la SEM Lyon Confluence et la Communauté urbaine, visant à définir les modalités de versement, par l'opération de ZAC, de la somme nécessaire à la réalisation de l'équipement projeté. Cette convention prévoit, outre les dispositions propres aux aspects fonciers, le versement d'acomptes correspondant aux dépenses estimées de réalisation, en fonction de l'avancement des études et des travaux,

- une convention entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, portant sur les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage du CLSH par la ville de Lyon, les modalités de versement du montant de l'ouvrage restant à charge de la Commune correspondant aux aménagements intérieurs, soit 83 720 €, ainsi que les modalités de remise à la ville de Lyon du CLSH, d'une part, et du groupe scolaire, d'autre part, à l'issue de la construction d'équipement. La convention prévoit ce versement en une seule fois à la réception des travaux.

La finalisation de la convention liant la ville de Lyon et la Communauté urbaine nécessitant un certain nombre d'ajustements ainsi que l'accord officiel de la Ville, et afin d'engager au plus tôt les études de programmation nécessaires à la réalisation de cet équipement, il est proposé de dissocier, par deux délibérations distinctes, les autorisations de programme correspondant aux deux ouvrages, groupe scolaire et CLSH, et l'approbation des deux conventions s'y rapportant. L'approbation de la convention entre la Ville et la Communauté urbaine interviendra avant le démarrage des travaux de l'équipement projeté.

En conséquence, la convention entre la SEM et la Communauté urbaine portera dans un premier temps uniquement sur le financement du groupe scolaire, soit 4903 600 € TTC. Lors de l'approbation de la convention entre la Ville et la Communauté urbaine, elle fera l'objet d'un avenant pour intégrer les modalités de financement du CLSH par l'opération de ZAC, soit 155 480 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 25 avril 2005 et du bureau restreint le 9 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention à intervenir entre la SEM Lyon Confluence et la Communauté urbaine relative au financement, par l'opération de ZAC, des études et des travaux de construction du groupe scolaire n° 1 (rue Casimir Périer) prévu dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence-première phase sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer la convention sus-désignée.

3° - L'opération Lyon 2° : ZAC Lyon Confluence-construction d'un groupe scolaire, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale développement économique, pour un montant total de 4 903 600 € en dépenses et 4 903 600 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- 32 000 € en 2005,
- 360 000 € en 2006,
- 1 620 000 € en 2007,
- 2 200 000 € en 2008,
- 691 600 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,